

Séance du mercredi 18 décembre 2019

Séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale, prévue par l'article 26bis, §6 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale et par l'article 56 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal du 23 avril 2019.

Présents : MOUREAU Béatrice, *Bourgmestre, Présidente*
HANS Véronique, HOSTE Alex, *Echevins*
HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS*
JEANNE Paul, ROPPE-PERMENTIER Sonia, DEJENEFFE Anne,
PRINCEN Eddy, BEN MOUSSA Christophe, DEVLAE MINCK Pierre,
SAMEDI Isabelle, VANSEVEREN Roland *Conseillers(ères)*
ADAM Nadine, DEJENEFFE Anne, TROISFONTAINE Dominique,
LEGROS Quentin, DEPRESZ Xavier, *Conseillers(ères) CPAS*
COLINET Laurence, *Directrice générale ff, Secrétaire*

Excusés : DEDRY Benoît, *Echevin*
CRETS Jocelyne, DEMUYSER Sophie, CAPRASSE Kevin, *Conseillers(ères) CPAS*
DE SMEDT Pierre, *Directeur général, Secrétaire*
MAHIAT Christel *Directrice générale du CPAS*

1er point : Présentation du budget 2020 du Centre Public d'Action sociale

Le Conseil communal et le Conseil de l'Action Sociale,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article 26bis par 6 de la loi organique des CPAS, « Le directeur général de la commune et le directeur général du centre public d'action sociale ressortissant de son territoire établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale. Lorsque le CPAS et la commune se sont dotés d'un directeur général adjoint commun chargé de la gestion des synergies, celui-ci participe à l'établissement du projet de rapport. Ce projet de rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.

Le projet de rapport visé à l'alinéa 1er est soumis à l'avis des comités de direction de la commune et du centre réunis conjointement, visés à l'article 42, §3, alinéa 5, puis présenté au comité de concertation qui dispose d'une faculté de modification.

Le projet de rapport visé à l'alinéa 1er est ensuite présenté, et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées. Le rapport est ensuite adopté par chacun des conseils. Une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance. Cette réunion annuelle se tient avant l'adoption des budgets du centre public d'action sociale et de la commune par leurs conseils respectifs.

Le rapport est annexé au budget du centre public d'action sociale. »

Vu les articles 56 à 63 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal tel qu'adopté par celui-ci le 23 avril 2019 ;

Vu l'article 46 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de l'action sociale tel qu'adopté par celui-ci le 21 mars 2019 ;

Vu la délibération du 17 octobre 2019 du Conseil de l'Action Sociale approuvant l'avant-projet de budget pour l'exercice 2020 ;

Vu le procès-verbal de la séance du comité de concertation Commune et CPAS du 8 novembre 2019 ;

Vu la délibération du 21 novembre 2019 du Conseil de l'Action Sociale approuvant le projet de budget pour l'exercice 2020 ;

Considérant que le projet de budget prévoit une dotation communale de 275.000 € ;

PREND CONNAISSANCE de la note de politique générale et du budget 2020 du Centre Public d'Action sociale, tel que résumé ci-dessous :

NOTE DE POLITIQUE GENERALE RELATIVE AU BUDGET 2020

Les années se suivent et ne se ressemblent pas sauf pour la confection d'un budget du CPAS qui elle reste toujours empreinte d'imprévis et d'interrogations.

La réinsertion socio professionnelle sera toujours une de nos priorités ainsi que le soutien envers les étudiants, Nous commencerons 2020 avec cinq personnes sous contrat «article 60» et en aidant 2 étudiants.

Notre volonté est d'offrir un accueil performant aux usagers de notre CPAS. Ainsi, si certains aménagements ont déjà eu lieu en 2019, nous continuerons dans la même voie afin de personnaliser au maximum l'accueil des usagers.

Une nouvelle salle d'attente sera aménagée en 2020 et ne sera réservée qu'aux personnes venant au CPAS. Une signalisation appropriée sera également mise en place.

La visibilité du CPAS sera accrue et ce au travers le bulletin communal. La volonté est que toute personne dans le besoin puisse aisément trouver les informations nécessaires pour trouver un soutien.

Nous veillerons également au bien-être du personnel pour qui le quotidien n'est pas toujours des plus simple.

Les grandes lignes du budget 2020 sont les suivantes :

1. Au niveau du personnel

- 2 assistantes sociales à temps plein
- 1 directrice générale à 4/5 ème temps
- 1 ouvrier polyvalent sous plan Maribel à temps plein
- 1 auxiliaire professionnelle sous Maribel à mi-temps
- 1 délégué à la protection des données à temps plein engagé par le CPAS de Berloz, dont le temps de travail sera réparti entre 12 entités (communes et CPAS)

2. Au niveau de l'aide sociale

1. Revenu d'intégration sociale

Les dépenses liées aux revenus d'intégration sociale sont revues à la baisse au vu des demandes actuellement en cours

2. Intégration professionnelle

Nous commencerons 2020 avec 5 contrats « article 60 »

3. Aides diverses

Les missions du CPAS ne varient guère d'une année à l'autre et les aides en 2020 se déclineront sous les aspects suivants : aides en espèces, octroi de tickets S, paiement de cotisations mutuelle, cautions locatives,

« bons mazout », frais pharmaceutiques et frais d'hébergement en maison de repos sans oublier la distribution de colis alimentaires,

4. Initiatives Locales d'Accueil

Ce dossier est plus que particulier, En effet, après des perspectives très négatives en 2018, Fedasil a modifié son fusil d'épaule et à ce jour, toutes nos places sont occupées soit 17 places.

Suite à une nouvelle demande de Fedasil, il a été décidé d'acquérir une maison supplémentaire qui nous permettra d'accueillir 5 personnes.

5. Le taxi social

Depuis fin 2019, la prise en charge du salaire du chauffeur du taxi social ne se fait plus via un contrat « article 60 ». Le chauffeur est engagé par le CPAS de Geer et les frais sont partagés en trois avec le CPAS de Donceel,

La dotation communale et l'équilibre budgétaire

Un budget se doit d'être à l'équilibre et nous n'avons d'autre choix que de recourir à une dotation communale pour combler le déficit.

Après concertation avec la commune, il a été convenu d'une dotation communale de 275000 €,

Ainsi, le budget total de l'exercice 2020 s'équilibre à 1.009.667,08 €

3. Au niveau de l'extraordinaire

20.000 € sont prévus pour l'aménagement de la maison située au 1, rue de Hasselbrouck

2e point : Synergies – CPAS / Commune

Le Conseil communal et le Conseil de l'Action Sociale,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 26bis par 6 de la loi organique des CPAS, « Le directeur général de la commune et le directeur général du centre public d'action sociale ressortissant de son territoire établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale. Lorsque le CPAS et la commune se sont dotés d'un directeur général adjoint commun chargé de la gestion des synergies, celui-ci participe à l'établissement du projet de rapport. Ce projet de rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.

Le projet de rapport visé à l'alinéa 1er est soumis à l'avis des comités de direction de la commune et du centre réunis conjointement, visés à l'article 42, §3, alinéa 5, puis présenté au comité de concertation qui dispose d'une faculté de modification.

Le projet de rapport visé à l'alinéa 1er est ensuite présenté, et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées. Le rapport est ensuite adopté par chacun des conseils. Une projection de la politique sociale

locale est également présentée en cette même séance. Cette réunion annuelle se tient avant l'adoption des budgets du centre public d'action sociale et de la commune par leurs conseils respectifs.

Le rapport est annexé au budget du centre public d'action sociale. »

Vu les articles 56 à 63 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal tel qu'adopté par celui-ci le 23 avril 2019 ;

Vu l'article 46 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de l'action sociale tel qu'adopté par celui-ci le 21 mars 2019 ;

Vu la délibération du 17 octobre 2019 du Conseil de l'Action Sociale approuvant l'avant-projet de budget pour l'exercice 2020 ;

Vu le procès-verbal de la séance du comité de concertation Commune et CPAS du 8 novembre 2019 ;

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel sur les synergies CPAS/ Commune, tel que dressé par le Comité de Concertation :

Rapport relatif aux synergies entre le C.P.A.S. et la commune. Année 2020

1. Tableau de bord des synergies réalisées et en cours

Synergie ou groupe de synergies	Objectif (satisfaction du citoyen / performance administrative / moyens)	Mode opératoire (coopératif / déléгатif)	L'administration pilote administration communale / administration du CPAS / les deux administrations	Responsable administratif (DG communal, DG de CPAS, DG communal et de CPAS ou DG adjoint commun)	Réalisation	Résultat attendu	Résultat obtenu
Synergies réalisées et en cours							
Synergie relative aux bâtiments	Moyens	coopératif	Les 2 administrations		Depuis 2004	Partage de charges et rentabilité de patrimoine	Partage de charges et rentabilité de patrimoine
Synergie relative au matériel informatique, téléphone, mail, back up	Performance administrative et moyens	déléгатif	Administration communale	DG communal	Depuis 2004	Economies et cohésion entre les 2 administrations	Economies et cohésion entre les 2 administrations
Mise à disposition de l'ancien local ADL	Performance administrative	déléгатif	CPAS	DG CPAS	Depuis 2019	Fournir un local pour la distribution de vivres	Colis FEAD distribués
Synergies en cours							
Emphytéose sur un bâtiment communal	Satisfaction du citoyen	déléгатif	CPAS	DG CPAS		Création d'un logement de transit	En cours
Mise à disposition de personnel	Moyens et performance administrative	coopératif	Les 2 administrations	Les 2 DG		Pour le CPAS : Réinsertion socio-professionnelle du public-cible Pour la commune : personnel supplémentaire	Mise à disposition de 2 ouvriers communaux, d'une aide au nettoyage et de 2 personnes aux services administratifs

Cession de 14 points APE	Moyens	déléгатif	CPAS	DG CPAS		Subside pour du personnel communal	
--------------------------	--------	-----------	------	---------	--	------------------------------------	--

Synergies relatives aux bâtiments et frais de fonctionnement

- Installation du CPAS dans un bâtiment communal, le loyer et les charges étant supportés par le CPAS
- Nettoyage des locaux par du personnel communal
- Entretien des vitres pris en charge par la commune
- Centrale téléphonique commune
- Serveur commun
- Liaison par fibre optique entre les 2 entités
- Abonnement mail unique
- Système de back up commun
- Contrats de bail entre le CPAS et la commune pour 5 studios, 1 appartement et 1 maison
- Mise à disposition d'un logement appartenant à la commune en tant que logement de transit. La gestion de ce logement est assurée par le CPAS. Les charges relatives à ce studio sont partagées entre les 2 entités.
- Bail emphytéotique entre les 2 entités pour une maison située rue Antoine Dodion 12 A (création d'un logement de transit par le CPAS)
- Mise à disposition gratuite par la commune de l'ancien local de l'ADL pour permettre au CPAS de distribuer les vivres du FEAD
- Mise à disposition gratuite de la Berle pour les réunions du Conseil de l'action sociale ou de toute autre réunion programmée par le CPAS.

Synergies relatives au personnel

- Statuts administratifs et péculniaires identiques
- Mise à disposition de personnel de nettoyage par la commune pour les locaux du CPAS
- Mise à disposition de personnel engagé sous contrat article 60§7 auprès de la commune (service administratif, école, ouvriers communaux)
- Mise à disposition de personnel du CPAS pour le nettoyage de la crèche et de la Berle
- Directeur Financier commun
- Service de recette commun
- Procédure de recrutement d'un déléгатé à la protection des données. Le DPD sera engagé par le CPAS et occupera un bureau à la commune (procédure de mutualisation entre 12 entités)
- Cession de 14 points APE du CPAS vers la commune

2. Tableau de programmation annuelle des synergies projetées

Synergie ou groupe de synergies	Objectif (satisfaction du citoyen / performance administrative / moyens)	Mode opératoire (coopératif / déléгатif)	L'administration pilote (administration communale / administration du CPAS / les deux administrations)	Responsable administratif (DG communal / DG de CPAS / DG communal et de CPAS)	Moyens humains, financiers et logistiques dégagés + hauteur de contribution de la commune et du CPAS	Résultat attendu	Délai
Synergies projetées							

Mise à disposition de personnel	Moyens et performance administrative	coopératif	Les 2 administrations	Les 2 DG	Engagement de personnel en article 60§ 7 avec mise à disposition gratuite	Pour le CPAS : Réinsertion socio-professionnelle du public-cible Pour la commune : personnel supplémentaire	Permanent
Recrutement d'un DPD commun	Satisfaction du citoyen/ performance administrative/moyens	coopératif	CPAS	DG CPAS	Engagement d'un DPD commun à 12 entités- CPAS employeur et la Commune offre le lieu de travail	Mise en conformité RGPD	Procédure entamée en 2019

3. Matrice de coopération

SERVICE DE SUPPORT – SERVICE ACHATS					
	Registres de comportements de l'environnement de contrôle				
	Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement					
5. Optimisé					
4. Maîtrisé					
3. Efficace					
2. Opérationnel	X	X			X
1. Initial					
0. Inexistant			X	X	

SERVICE DE SUPPORT – SERVICE RESSOURCES HUMAINES					
	Registres de comportements de l'environnement de contrôle				
	Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement					
5. Optimisé					
4. Maîtrisé					
3. Efficace					
2. Opérationnel		X			X
1. Initial	X			X	
0. Inexistant			X		

SERVICE DE SUPPORT – SERVICE MAINTENANCE					
	Registres de comportements de l'environnement de contrôle				
	Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement					
5. Optimisé					
4. Maîtrisé					

3. Efficace					
2. Opérationnel					
1. Initial	X	X	X	X	X
0. Inexistant					

SERVICE DE SUPPORT – SERVICE INFORMATIQUE					
	Registres de comportements de l'environnement de contrôle				
	Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement					
5. Optimisé					
4. Maîtrisé	X	X			X
3. Efficace					
2. Opérationnel			X		
1. Initial				X	
0. Inexistant					

4. Grille de synthèse déterminant un niveau global de rassemblement des services de support

	Service achats	Service ressources humaines	Service maintenance	Service informatique	TOTAL
Fonctionnement	2	1	1	4	8/20
Management	2	2	1	4	9/20
Compétences et formation du personnel	0	0	1	2	3/20
Formalisation	0	1	1	1	3/20
Ressources et gestion budgétaire	2	2	1	4	9/20
TOTAL	6/25	6/25	5/25	15/25	32/100

5. Tableau des marchés publics

Marché public ou groupe de marchés publics	Type (travaux - fournitures - services)	Mode de passation	Montant	Date d'attribution
Marchés publics attribués séparément par la commune au cours de l'année précédente				
NEANT				
Marchés publics attribués séparément par le CPAS au cours de l'année précédente				
Marchés publics attribués de manière conjointe par la commune et le CPAS au cours de l'année précédente				
Mazout	fournitures	Procédure ouverte	105. 473,05 € HTVA	28/08/2019
Assurances 2019-2022	Services	Procédure négociée directe avec publication préalable	32.039,85 € TVAC	27/06/2018
Matériel informatique	fournitures	Procédure négociée sans publication préalable	Estimation : 18.500 € TVAC	En cours
Marché public ou groupe de marchés publics	Type (travaux - fournitures - services)	Mode de passation	Montant estimé	Date projetée d'attribution
Marchés publics attribués séparément par la commune et le CPAS et pouvant faire à l'avenir l'objet de marchés publics conjoints				

La Directrice générale ff,

Par le Conseil communal,

La Bourgmestre,

Sceau

Laurence Colinet

Béatrice Moureau

La Directrice générale du CPAS,

Par le Conseil de l'Action Sociale,

Le Président du CPAS

Sceau

Christel Mahiat

Alain Happaerts
